En faveur des victimes du conflit au Laos

Le 27 avril 1970, le Comité international a adressé à de nombreuses Sociétés nationales ainsi qu'à diverses institutions l'appel qu'on va lire:

Le 26 janvier 1968, le Comité international de la Croix-Rouge lançait un appel en faveur des victimes du conflit au Laos, auquel de nombreuses Sociétés nationales ont généreusement répondu. Dans son rapport du 4 septembre 1969, le CICR faisait état des besoins croissants entraînés par l'afflux de nouvelles personnes déplacées et laissait entrevoir la possibilité d'un nouvel appel au monde de la Croix-Rouge.

Au cours des six derniers mois, la situation militaire n'a pas cessé de se détériorer et le nombre de civils qui ont dû fuir les zones de combats est de plus en plus important. Depuis 1959, le nombre total des personnes déplacées s'élève à 600 000, dont une partie a pu être secourue et réinstallée. Devant l'urgence de la situation actuelle, le CICR, à la demande de la Croix-Rouge lao et d'entente avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, s'adresse une fois encore à votre Société et lance un pressant appel en faveur des victimes du conflit au Laos.

A. Population civile. — Aux termes des renseignements communiqués par les délégués du CICR, qui se trouvent sur place, à l'heure actuelle 40 000 nouvelles personnes déplacées ont fui les zones de combats et se sont repliées vers les régions suivantes:

Plaine des Jarres:	30 000 personnes
Sud (Sedone, Paksé):	5 000 personnes
Thakek:	2 000 personnes
Nord (Houa-Khong)	3 000 personnes

Le nombre des nouvelles personnes déplacées a doublé au cours des six derniers mois.

Les délégués du CICR signalent que les besoins les plus urgents sont les suivants:

— 40 000 couvertures
— 40 000 moustiquaires
— 40 000 nattes
— viande en conserve (quantité non précisée)
— ustensiles de cuisine
— coupe-coupe, etc.

Toutes ces marchandises peuvent être achetées avantageusement sur place ou en Thaïlande.

B. Blessés et malades. — L'aide aux blessés et malades nécessiterait l'envoi de:

— matériel de pansement
— antibiotiques
— sulfamides
— antipaludiques
— antidiarrhéiques
— sérum

Compte tenu de l'urgence des besoins et du temps nécessaire à l'acheminement des secours, le CICR se permet d'insister auprès des Sociétés nationales pour qu'elles accordent la priorité à des contributions en espèces permettant des achats sur place et l'exécution rapide des programmes indiqués ci-dessus [1]. La distribution des secours sera assurée par la Croix-Rouge lao assistée d'un délégué du CICR.

Les Sociétés nationales qui ne pourraient fournir que des secours en nature sont invitées à se mettre préalablement en rapport avec le CICR, en lui faisant connaître le genre et la quantité de marchandises qu'elles pourraient mettre à sa disposition. Le CICR leur fournira alors toutes les indications nécessaires pour l'expédition des secours annoncés.

Le CICR compte sur la générosité des Sociétés nationales et remercie d'avance toutes celles qui, par leur don, contribueront à alléger les souffrances des victimes du conflit au Laos.

---

[1] Les fonds doivent être adressés au compte du CICR auprès de la Société de Banque Suisse à Genève, avec la mention « Laos 70 ».